

Edito : Le spectre de la grève générale à nouveau brandi par une minorité d'individus

Une nouvelle entrave au bon fonctionnement du poumon économique du pays intervient après une menace de grève générale brandie par quatre syndicats, en solidarité pour deux employés d'une boutique de l'hôtel SOFITEL MOOREA et le personnel en grève de la mairie d'Arue. Cette intersyndicale est ainsi passée maître dans l'art d'utiliser le spectre de la paralysie totale de l'économie du pays dans l'espoir de faire avancer des conflits sociaux enlisés, bien rodée dans l'usage du mensonge et de la désinformation. En effet, si « une pluie de préavis de grèves » devait s'abattre sur de nombreuses entreprises stratégiques pour l'économie locale, force est de constater que celle-ci est restée très limitée et que le soi-disant mécontentement général des salariés évoqué par le leader de la CSTP/FO, qui est également président de la troisième institution du pays, ne s'est pas manifesté par une mobilisation significative. En revanche, les déclarations médiatiques des leaders de l'intersyndicale ont mis en évidence leur volonté d'entretenir un climat d'instabilité sociale qui dissimule mal leurs arrière-pensées politiques.

La menace permanente d'une paralysie totale est devenue lassante et nuit à tout développement économique serein comme à tout dialogue social constructif. Aussi, le CEPF dénonce à nouveau avec force les fauteurs de troubles qui utilisent depuis des années les mêmes méthodes, qui prennent désormais systématiquement en otage l'ensemble de la population ainsi que toutes les entreprises. Il est inadmissible qu'une minorité d'individus puisse continuer à porter atteinte à l'économie de la Polynésie française en toute impunité. Il n'est pas acceptable que ceux-là même qui revendiquent le respect du droit de grève ignorent le droit au travail. Il est devenu intolérable que les instigateurs de ces situations conflictuelles, soucieux de ne pas perdre la face devant

leurs troupes, fassent preuve d'autant d'inconscience face aux risques qu'ils font courir à l'économie polynésienne toute entière par des grèves à répétition sur le port, à l'aéroport ou dans les grands hôtels. Faudra-t-il que les compagnies maritimes et aériennes qui desservent Tahiti, boycottent la destination ou exigent des surcharges sur le fret à l'instar de ce qui se pratique pour les destinations hasardeuses, pour qu'ils réalisent les conséquences de leurs actes ? Faudra-t-il que les paquebots de croisière désertent nos eaux et leurs escales polynésiennes, que les grandes chaînes hôtelières ferment leurs établissements implantés dans nos îles, pour qu'ils aient à constater les conséquences désastreuses pour le tourisme et l'emploi local que cela impliquerait ?

Non, il n'est plus question d'accepter que le développement de l'économie de la Polynésie française soit désormais tributaire du bon vouloir de cette minorité d'individus. En conséquence de quoi,

le CEPF recommande la plus grande fermeté à leur égard

le CEPF recommande la plus grande fermeté à leur égard et se déclare prêt à prendre des mesures radicales afin de sensibiliser la population sur les conséquences de leurs actes et à faire en sorte qu'ils aient à en répondre devant la justice. Les employeurs ne peuvent que féliciter le représentant de l'Etat pour son attitude déterminée à faire appliquer les décisions de justice liées aux conflits en cours. Ils insistent auprès du gouvernement pour que celui-ci procède à l'instauration de zones stratégiques et envisage l'instauration d'un service minimum dans certains secteurs vitaux pour l'économie.

Face à une situation explosive qui n'a que trop duré, le CEPF appelle une fois de plus au retour à un climat social pacifique, condition sine qua non à l'instauration d'un dialogue social serein.

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

UPPF

Les administrateurs de l'Union Patronale de Polynésie française se sont réunis en Conseil d'administration le 26 avril 2007 et ont élus les membres du Bureau, qui se compose désormais ainsi pour 2007 :

- Président : **M. Alain LE BRIS**,
- 1er Vice-président : **M. Jacques BILLON-TYRARD**,
- 2ème Vice-président : **M. Luc PERIDOU**,
- Trésorier : **M. Didier CHOMER**,
- Secrétaire : **M. Claude DRAGO**.

L'Union Patronale qui est historiquement la première organisation représentative des entreprises et la plus ancienne des quinze organisations patronales adhérentes au CEPF, regroupe 50 entreprises de différents secteurs d'activité.

CCISM

La CCISM a procédé le 25 mai 2007 à l'élection de son président Monsieur Jules CHANGUES a été réélu à la majorité absolue pour un mandat de deux ans. Le nouveau Bureau se compose ainsi :

- Président : **M. Jules CHANGUES** (collège Industrie),
- 1er Vice-président : **M. Stéphane CHIN LOY** (collège Métiers),
- 2ème Vice-président : **M. Nelson TEITI** (collège Commerce),
- 3ème Vice-président : **Mme Pauline YOUSSEF** (collège Services),
- Trésorier : **M. Daniel PALACZ** (collège Industrie),
- Trésorier-adjoint : **Mme Clothilde VIRMAUX** (collège Commerce),
- Secrétaire : **Mme Christine TEMARII** (collège Métiers),
- Secrétaire adjoint : **M. Adrien BEAUMONT** (collège Services).

Cette élection a été l'occasion pour le président de la CCISM d'évoquer le projet de nouveau bâtiment de la Chambre, destiné à accueillir une école de commerce et un centre de formation d'ici deux ans. De rappeler également que si les entreprises du secteur privé constituent la clé de réussite du développement économique du pays, elles ne doivent pas être considérées comme des « vaches à lait qu'il faut traire pour satisfaire des besoins budgétaires ou des revendications salariales exagérées ».

Travailleurs handicapés

Parmi les diverses mesures qui ont été annoncées lors du Conseil des ministres du 23 mai 2007 figure l'intention du gouvernement de maintenir voire amplifier pour la rentrée scolaire 2007-2008, l'effort consenti en faveur de la scolarisation des élèves porteurs de handicap.

Cette annonce intervient au lendemain de la réunion du Conseil du handicap, créé en 1982, et qui a pour mission d'assister le gouvernement dans la définition, la mise en place et le contrôle d'une politique en faveur des handicapés.

Composé d'une vingtaine de membres dont un représentant des syndicats des employeurs, il ne s'était pas réuni depuis 3 ans.

Commentaires : Une meilleure intégration des enfants handicapés dans le système scolaire et leur préparation à la vie active devrait leur permettre d'acquérir plus facilement une compétence professionnelle, condition indispensable à une embauche. Ce constat avait notamment été formulé par le CEPF à l'issue de la Semaine du Handicap qui s'est tenue au mois de décembre 2006.

Fiscalité

Le Conseil des Ministres du 30 mai 2007 a approuvé la nouvelle composition de la Commission Consultative de Réforme de la Fiscalité. Cet organe de concertation créé en novembre 2004 a pour mission de proposer au ministre en charge des finances des mesures tendant à améliorer, simplifier ou moderniser la fiscalité polynésienne. Composée à l'origine de 8 membres, elle en compte désormais 13 dont le Président du CEPF, le Président du comité des banques, un représentant de la Fédération Générale du Commerce (FGC) et un représentant du Syndicat des Industriels (SIPOF). Selon les termes du communiqué de presse de la Présidence : « Le souhait du gouvernement étant de rétablir un dialogue constructif avec les acteurs économiques du pays, il y a lieu de donner un nouvel élan à cette commission, dont la première réunion devrait se tenir ces prochaines semaines et relayer au mieux ses tra-

vaux en actant des évolutions de la fiscalité polynésienne dans le sens de l'amélioration, de la simplification et de la modernisation ».

Commentaires : La dernière réunion de cette commission s'est tenue le 11 janvier 2005. Aussi, les membres du CEPF avaient rappelé dès le mois de janvier 2007 au Président du Pays et à son ministre des Finances, la nécessité de réactiver au plus tôt cette commission. Ils apprécient le fait d'avoir été entendus.

MEDEF

Dans une interview accordée le 17 février 2007 à la chaîne de radio RTL, la présidente du MEDEF, Mme Laurence PARISOT, a déclaré : « Si l'on veut donner aux entreprises les moyens d'accroître leur compétitivité, il faut penser les charges autrement, répartir les charges autrement. Pour cela, on peut agir soit sur le volet fiscal, soit sur le volet des charges sociales. Il est plus intéressant de réfléchir à la question des charges sociales. La vraie question c'est : comment répartir au moins une partie des charges sociales sur une assiette plus large, c'est-à-dire pas uniquement sur les entreprises. Cela donnerait tout de suite plus d'air aux entreprises ».

Indice des prix

L'indice des prix à la consommation pour le mois d'avril 2007 s'établit à -0,3%, la deuxième baisse constatée depuis le début de l'année après celle du mois de janvier (-0,5%). Si au premier abord ce recul conforte la politique du gouvernement en faveur d'une réduction du coût de la vie, il convient de remarquer que seuls l'habillement et les articles textiles se singularisent par une baisse significative de -3,8% en glissement annuel alors que tous les autres postes sont en hausse. C'est notamment le cas des services, en progression de +2,7%, mais surtout des produits alimentaires qui n'ont pas cessé d'augmenter et qui se caractérisent par une hausse de +3,8% en glissement annuel à fin avril. Il est à espérer que les effets de l'élargissement de la liste des PPN infléchissent cette tendance.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Harcèlement moral

Caractérise le délit de harcèlement moral la cour d'appel qui relève que des salariées ont fait l'objet d'insultes, de reproches devant témoins, d'ordre humiliants ou encore de mesures d'organisation entraînant de fréquents dépassements d'horaires, ces agissements répétés ayant eu pour conséquence une dégradation des conditions de travail qui s'est traduite par une altération de la santé mentale des intéressées, attestée par des constatations médicales.

Cass. crim., 6 sept. 2006, n°05-87.134 D

Licenciement économique

C'est à juste titre qu'une cour d'appel décide que le licenciement d'une salariée était dépourvu de cause économique après avoir constaté que la réorganisation à l'origine de ce licenciement visait à une amélioration des marges qui étaient positives, de sorte que cette réorganisation n'apparaissait pas nécessaire à la sauvegarde de la compétitivité.

Cass. soc., 13 sept. 2006, n°05-41.665 D

Préavis

Un salarié licencié le 5 juillet ayant été dispensé d'effectuer son préavis à compter du 23 juillet (étant précisé que le préavis expirait le 4 octobre), l'employeur ne peut arguer du fait que l'intéressé a cessé de se présenter dans les locaux de l'entreprise à partir du 8 juillet pour refuser de verser l'indemnité de préavis pour la période postérieure au 23 juillet. En effet, n'est pas sérieusement contestable l'obligation de l'employeur au paiement de la part d'indemnité correspondant à une partie du préavis dont il a dispensé le salarié.

Cass. soc., 7 déc. 2005, n°03-47.890 P

Faute

Si l'employeur a le droit de contrôler et de surveiller l'activité de son personnel durant le temps de travail, il ne peut mettre en œuvre un dispositif de contrôle qui n'a pas été porté préalablement à la connaissance des salariés.

C'est donc à tort qu'une cour d'ap-

pel valide le licenciement d'une employée de bar à qui il était reproché de ne pas enregistrer des consommations dont elle s'appropriait le montant, au vu des rapports établis par des détectives privés engagés par l'employeur.

En effet, la cour d'appel aurait dû rechercher si la salariée avait été informée de ce dispositif de contrôle.

Cass. soc., 23 nov. 2005, n°03-41.401 P

Licenciement

Le juge, pour apprécier le caractère réel et sérieux d'un licenciement, peut prendre en considération le comportement antérieur de l'employeur. En l'espèce, un salarié licencié pour motif personnel avait invoqué des manquements de l'employeur, ce qui avait amené la cour d'appel à conclure que la rupture était en réalité imputable à ce dernier.

Cass. soc., 16 nov. 2005, n°03-43.316 P

Clause de non-concurrence

Une clause de non-concurrence est d'interprétation stricte et ne peut être étendue au-delà de ses prévisions. Il s'ensuit qu'une clause interdisant au salarié de s'intéresser à toute activité similaire (appareils de traitement des eaux) ou susceptible de la concurrencer n'empêche pas le salarié en question d'entrer au service d'une société concurrente dès lors que l'activité du salarié chez ce nouvel employeur ne porte pas sur cette activité concurrente.

Cass. soc., 16 nov. 2005, n°03-43.312 D

Heures de délégation

Dès lors qu'une salariée bénéficiaire des heures de délégation, a rempli son obligation légale en fournissant les informations qui lui étaient demandées et que l'employeur n'apporte pas la preuve qu'elle en avait fait un usage non-conforme à l'objet de son mandat, la cour d'appel peut faire échec à la demande de remboursement des heures de délégation diligentée par l'employeur.

Cass. soc., 26 oct. 2005, n°03-46.091 D

Maladie

Si la législation ne s'oppose pas au licenciement motivé non pas par l'état de santé du salarié, mais par la situation objective de l'entreprise dont le fonctionnement est perturbé par l'absence prolongée ou les absences répétées de l'intéressé, celui-ci ne peut toutefois être licencié que si ces perturbations entraînent la nécessité pour l'employeur de procéder à son remplacement définitif. Il en résulte que l'employeur doit se prévaloir dans la lettre de licenciement, d'une part de la perturbation du fonctionnement de l'entreprise et d'autre part, de la nécessité du remplacement du salarié, dont le juge doit vérifier s'il est définitif.

C'est donc à juste titre qu'une cour d'appel conclut au défaut de caractère sérieux de licenciement d'une salariée alors que, dans la lettre de rupture, l'employeur se bornait à invoquer la nécessité du remplacement de l'intéressée, sans se prévaloir de l'existence de perturbations dans le fonctionnement de l'entreprise.

Cass. soc., 19 oct. 2005, n°03-46.847 P+B

Mise à pied

C'est à tort qu'une cour d'appel estime qu'un salarié a commis une faute grave en refusant de se soumettre à une mise à pied conservatoire ordonnée verbalement par l'employeur, alors qu'elle a par ailleurs constaté qu'aucune faute ne pouvait être reprochée au salarié. Dans ces conditions, la mise à pied conservatoire n'était pas justifiée et avait été prononcée à tort, de sorte que l'employeur ne pouvait sanctionner le salarié pour avoir refusé de se plier à cette mesure.

Cass. soc. 12 oct. 2005, n°03-43.935 P+B

Travail dissimulé

La prescription quinquennale de la demande de rappel de salaire n'interdit pas au salarié de solliciter l'indemnité forfaitaire pour travail dissimulé, laquelle se prescrit par trente ans et court à compter de la rupture.

Cass. soc., 10 mai 2006, n°04-42.608 P+B

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 11/07 : JH, 26 ans, sérieux, motivé et dynamique chercher emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Libre de suite, étudie toute proposition.

REF 12/07 : JF, 21 ans, sérieuse, motivée et dynamique cherche emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Étudie toute proposition.

REF 13/07 : JF, 28 ans, BAC+3 cherche emploi dans la gestion de stock, suivi des commandes dans une entreprise d'import-export. Motivée, rigoureuse, grande capacité d'adaptation. Disponible de suite.

REF 14/07 : JF recherche un poste dans le domaine administratif, secrétariat et comptabilité. Bonne expérience, sérieuse, dynamique, motivé, bon sens relationnel. Maîtrise de l'outil informatique, rapprochement bancaire, lettrage, saisie des factures, statistiques. Disponible.

REF 15/07 : Formateur qualifié adultes ou enfants, maîtrise de la langue française, recherche travail soit en formation, soit en tant que rédacteur, correcteur. Disponible de suite.

REF 16/07 : Cameraman, réalisateur, cadreur, photographe, reporter à travers le monde, cherche travail permanent ou pigiste dans le film ou TV. Réalisation des séries documentaires en HD, services et collaboration avec stations TV européennes (RTL).

REF 17/07 : H, 36 ans, dynamique et motivé, parcours professionnel intéressant ayant évolué en métropole, cherche un poste à responsabilités dans le domaine de la gestion administrative ou des ressources humaines. Bonne maîtrise de l'outil informatique.

REF 18/07 : JH, 23 ans, bac+5, marketing et communication, cherche emploi dans secteur similaire. Responsabilités recherchées, maîtrise professionnelle de l'anglais, motivée, rigoureux, grande capacité d'adaptation. Disponible de suite.

LU DANS LE JOPF

JOPF N° 21 du 24 mai 2007

Page 1982 : Avenant du 23 janvier 2007 à la convention collective du travail des entreprises de stockage,

de conditionnement et de distribution de gaz de pétrole liquéfiés signée le 30 novembre 2004 (accord de salaires pour l'année 2007).

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'AVRIL 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006									2007				Évolutions en %		
	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mens .	/ Dec.	Ann.
Indice général	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	105,9	105,7	-0,3	-0,1	2,5
Alimentation	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	111,3	111,7	0,4	1,2	3,8
Produits manufacturés	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	100,5	100,5	0,0	-0,7	1,3
Habillement et articles textiles	91,5	91,1	91,3	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	87,6	88,0	0,4	-1,4	-3,8
Autres produits manufacturés	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	102,5	102,0	101,8	102,0	101,9	0,0	-0,6	1,8
Services	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	108,0	107,0	-0,9	-0,4	2,7

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,95 % pour l'année 2007

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP
Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

**Conseil des Entreprises
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 492 entreprises et 14 527 salariés.